



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

V/Réf : IV-EzGEDC25000681D
Affaire suivie par : Camille LACAILLE

N/Réf : GV/LB 2025-015 L.

Monsieur Le Président
Communauté de Communes du Val de Drôme en
Biovallée
Ecosite du Val de Drôme
96 ronde des Alisiers
26400 EURRE

Valence, le 25 avril 2025

**Objet : PLU.i_élaboration
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 06 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU.i de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD).

La Communauté de communes est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Picodon", "Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence", "Clairette de Die", "Coteaux de Die", "Côtes du Rhône", "Crémant de Die", "Bleu du Vercors-Sassenage".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de la Drôme", "Agneau de Sisteron", "Ail de la Drôme", "Pintadeau de la Drôme", "Saint-Marcellin", "Comtés Rhodaniens", "Méditerranée", "Collines Rhodaniennes", "Drôme", ainsi que des Indications Géographiques (IG) "Eau-de-vie de vin des Côtes-du-Rhône ou Fine des Côtes-du-Rhône", "Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône".

Le détail des indications géographiques par commune figure dans le tableau joint en annexe.

Les Signes de la Qualité et de l'Origine (SIQO) cités ci-dessus représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en OpenSource sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

Les zones de production des AOP viticoles font l'objet d'une délimitation parcellaire spécifique. Les plans matérialisant cette délimitation sont consultables sur le portail des plans de l'INAO <https://www.inao.gouv.fr/portail-plans-delimitation> et pour la plupart disponibles sous format vectorisé.

Nos données SIG en OpenSource => <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

Le rapport de présentation :

- Indique une activité agricole diversifiée, prépondérante dans l'activité économique du territoire avec plus de 34% des surfaces, jouant également un rôle paysager important,
 - Identifie tous les SIQO présents sur le territoire et met bien en avant leurs atouts
 - Souligne l'importance du pastoralisme,
 - Fait état d'environ 152 ha artificialisés sur la période 2011-2021 ce qui offrirait théoriquement et en conformité au ZAN, un potentiel de 76 ha sur la prochaine période.
- Les prévisions du PLUi sont d'après vos chiffres de 66 ha de consommation mais celle-ci paraît sous-estimée. En effet, elle ne comprend pas les zones AU, les ENAF en zone urbaine, les emplacements réservés, certains STECAL, la déviation de la RN 7.
- En outre, les 162 changements de destination (pour un potentiel de 193 logements), ne sont sauf erreur, pas comptabilisés dans le nombre de logements à produire.

Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

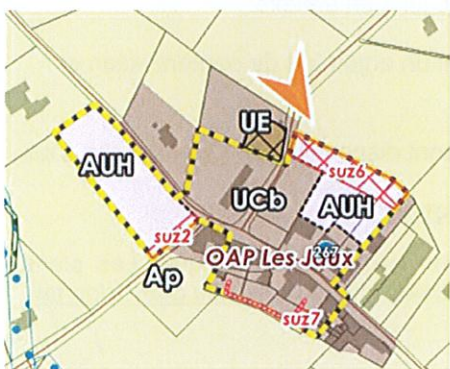
- Limiter la consommation d'ENAF,
- Éviter le mitage,
- Protéger le foncier agricole et lutter contre l'artificialisation des sols, pour favoriser une production locale et une consommation de proximité,
- Encadrer le développement de l'agritolisme, notamment en excluant la mobilisation de foncier agricole productif,
- Agir en faveur du pastoralisme,
- Préserver les espaces agricoles pour les filières porteuses : fruits et légumes, AOC, AOP, IGP.

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs de préservation des AOP annoncés dans le PADD.

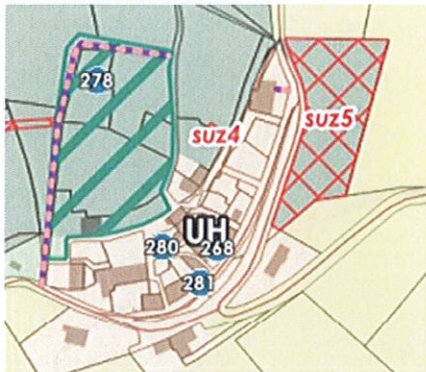
Nous relevons notamment la mise en place d'un zonage spécifique Av (viticole) visant à protéger l'AOC/AOP « Côtes-du-Rhône » sur la commune de Livron-sur-Drôme (Coteau de Brézème, terrasses de Fongrand, Château de la Rolière, quartier de l'Hermitage).

Certains secteurs classés en AOP viticoles sont impactés. C'est notamment le cas sur la commune de Suze.

Au quartier 'les Jaux' : les extensions de l'urbanisation (AUh) se font sur des parcelles agricoles en zone AOP mais on est dans la continuité logique du bâti existant et surtout tout le reste de la zone agricole est inscrit en Ap ce qui montre une volonté de juguler le développement de l'urbanisation et de protéger le reste de la zone agricole encerclant le hameau.



Sur la commune de Suze : l'emplacement réservé « SUZ5 » pour un parking est prévu sur une parcelle délimitée en AOP viticole ; toutefois, le reste de la zone agricole est classé en Ap, affichant ainsi la volonté de préserver le reste de la zone agricole.



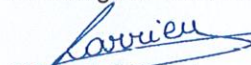
Par ailleurs, merci de prendre en considération les remarques suivantes :

- en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole,
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT),
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité,

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée territoriale Adjointe


Gisèle LARRIEU

Copie : DDT 26 - service aménagement du territoire et risques - pôle planification- 4 place Laennec-BP 1013- 26015 VALENCE cedex

COMMUNES	Bio 2022 (source agence bio)	VITI									AOP Huile essentielle de lavande de Haute Provence	nb opérateurs	AOP Bleu du Vercors Sassenage	AOP Picodon	nb opérateurs	IGP St Marcellin	nb opérateurs	IGP Agneau de Sisteron	IGP Volailles de la Drôme	nb opérateurs	IGP Pintadeau de la Drôme	IGP Ail de la Drôme	nb opérate urs	Fruits Label Rouge (abricot, pêche-necta) nb opérateurs
		AOP Côtes du Rhone	AOP Clairette de Die	AOP Coteau x de Die	AOP Crémant de Die	IGP Collines Rhodaniennes	IGP Comtés Rhodaniens	IGP Drôme	IGP Méditerranée	surfaces plantées et opérateurs Viti (source CVI nov 2023)														
ALLEX	11 exp - 265,24 ha					x	x	x	x	2,0022 ha (0,398 IGP) - 8 EVV				x				x	x	3	x	x	3	
AMBONIL							x	x	x	0,02 ha VSIG				x					x		x			
AUTICHAMP	8 exp - 229,47 ha					x	x	x	x	3,8799 ha IGP - 3 EVV				x				x	x	2	x	x	1	
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	4 exp - 214,49 ha		x	x	x	x	x	x	x	29,0964 ha AOP - 7 EVV				x				x	x		x	x		
CHABRILLAN	12 exp - 543,69 ha					x	x	x	x	2,003 ha (1,372 IGP) - 4 EVV				x				x	x	2	x	x	1	
CLIOUSCLAT	2 exp - 64,11 ha						x	x	x	0,13 ha VSIG				x					x		x			
COBONNE	6 exp - 294,10 ha							x	x	0,224 ha VSIG				x				x	x	1	x	x		
DIVAJEU	9 exp - 121,80 ha					x	x	x	x	0,344 ha VSIG				x				x	x		x	x	1	
EURRE	11 exp - 133,87 ha					x	x	x	x	0,40 ha VSIG				x				x	x		x	x	2	
EYGLUY-ESCOULIN	2 exp - 113,08 ha							x	x		x			x				x	x					
FELINES-SUR-RIMANDOULE	3 exp - 84,68 ha							x	x	0,2232 ha VSIG				x				x	x		x			
FRANCILLON-SUR-ROUBION	3 exp - 184,74 ha					x	x	x	x					x	1 lait			x	x		x	x		
GIGORS-ET-LOZERON	8 exp - 108,61 ha							x	x	0,17 ha VSIG				x	1 lait			x	x		x	x		
GRANE	7 exp - 116,09 ha					x	x	x	x	0,392 ha VSIG				x	1 lait - 1 fermier			x	x		x	x	1	1
LA REPARA-AURIPLES	9 exp - 319,99 ha					x	x	x	x					x	1 fermier			x	x		x	x	1	
LA ROCHE-SUR-GRANE	6 exp -160,53 ha					x	x	x	x	2,1405 ha IGP - 1 EVV				x				x	x		x	x		
LE POET-CELARD	2 exp - 104,94 ha							x	x					x				x	x	1	x			
LIVRON-SUR-DROME	11 exp -104,38 ha	x					x	x	x	47,1826 ha (30,9985 AOP) - 26 EVV				x					x		x			
LORIOI-SUR-DROME	19 exp - 479,61 ha						x	x	x	4,44 ha (3,8275 IGP) - 9 EVV				x					x	1	x	x	1	9
MIRMANDE	6 exp - 76,71 ha						x	x	x	3,2411 ha IGP - 1 EVV				x					x		x			1
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	5 exp - 368,03 ha		x	x	x	x	x	x	x	48,9403 ha - 13 EVV				x				x	x		x	x	1	
MONTOISON	11 exp - 261,54 ha					x	x	x	x	1,207 ha VSIG				x				x	x		x	x	2	
MORNANS	3 exp - 276,30 ha							x	x					x	1 lait 1 fermier			x	x		x			
OMBLEZE								x	x				x	x		x	1 lait	x	x		x			
PLAN-DE-BAIX	2 exp - 128,73 ha							x	x				x	x		x	1 lait	x	x		x			
SAOU	14 exp - 262,01 ha					x	x	x	x	1,7403 ha IGP - 5 EVV				x	1 fermier			x	x	1	x	x		
SOYANS	12 exp - 380,10 ha					x	x	x	x	1,3435 ha (0,481 IGP) - 3 EVV				x	1 lait			x	x		x	x	1	
SUZE	9 exp - 107,53 ha		x	x	x	x	x	x	x	67,1251 ha (64,5496 AOP) - 14 EVV				x	1 lait 1 fermier			x	x	1	x	x		
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	11 exp - 510,99 ha							x	x	0,30 ha VSIG				x	1 lait			x	x		x	x		

